

**MAIRIE DE CLAVILLE**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY Mme GAUTHIER, M. LE SOURT, Mme RIBEAUCOUP Adjoint, M. ERNAULT, M. LACOUR, Mme TARDIVEL, Mme BENZAÏR, Mme CANEL, Mme MONGELLAZ, M. PERRIER.  
Mme PRÉVOST par procuration à Mme GAUTHIER

Absents excusés : M. ETIENNE, .

Secrétaire de séance : M. PERRIER Sébastien

**Ordre du jour :**

- 1) Intégration de bien sans maître dans le domaine communal,
- 2) Attribution du logement rue Simone Veil,
- 3) Subvention,
- 4) Perte d'exploitation,
- 5) Centre de Gestion : groupement de commandes du document unique,
- 6) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

**1) Intégration de bien sans maître dans le domaine communal**

Vu l'arrêté municipal en date du 4/04/2024 relatif aux parcelles :

- G 35 La Fosse Blais
- G 25 La Fosse Blais

Vu l'affichage dudit arrêté du 04/04/2024 au 07/10/2024,

Vu la transmission en Préfecture le 05/04/2024,

Considérant les recherches effectuées auprès des services du cadastre et des hypothèques,

Considérant que les contributions n'ont pas été recouvrées depuis plus de trois ans,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté concernant ces deux parcelles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que les biens sont sans maître et décide d'intégrer les parcelles G35 et G25 dans le domaine communal.

## **2) Attribution du logement rue Simone Veil**

Monsieur le Maire présente trois candidatures de potentiels locataires pour le logement situé 6 rue Simone Veil :

- Monsieur COIGNARD et Madame VILQUIN
- Monsieur ROUSSEL et Madame PEZIER
- Madame LENOIR Sophia

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les trois candidatures et de proposer le logement dans l'ordre suivant :

- N° 1 : Madame LENOIR Sophia
- N° 2 : Monsieur ROUSSEL et Madame PEZIER
- N° 3 : Monsieur COIGNARD et Madame VILQUIN

## **3) Subvention**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association a été créée le 26/09/2024, « QUARTIER LIBRE » qui a pour but de resserrer les liens d'amitié, de pratiquer et d'organiser des activités de loisirs.

Il est proposé de leur verser une subvention afin de démarrer cette association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1.500€ au profit de l'association QUARTIER LIBRE.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une Décision Modificative Budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention :

Fonctionnement dépenses : article 612 : - 1.500€

Fonctionnement dépenses : article 65748 : + 1.500€

## **4) Perte d'exploitation**

Monsieur le Maire présente la demande faite par Monsieur CORDELETTE, boulanger à Claville, concernant la perte d'exploitation subie suite aux travaux d'aménagement de la Rue de Planterose au mois d'avril 2024.

En fonction du chiffre d'affaires déclaré et après calculs, il apparait une perte d'exploitation de 2.893€ sur cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de verser une aide financière d'un montant de 2.893€ à Monsieur CORDELETTE.

Une convention sera établie entre la mairie et Monsieur CORDELETTE concernant le versement de cette aide financière.

De plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une Décision Modificative Budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires au versement de cette aide :

Fonctionnement dépenses : article 612 : - 2.893€

Fonctionnement dépenses : article 6588 : + 2.893€

## 5) Centre de Gestion : groupement de commandes du document unique

Objet : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

#### 6) Questions diverses

Les membres du Conseil demande si les travaux de sécurisation de la Rue de la Salle seront réalisés. Les travaux seront programmés sur 2025

*Pascal ERNAULT* informe que la petite rue direction Bosc Roger (VC32) est maintenant en double sens pour les vélos **uniquement**

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 18 novembre 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,  
Maire de Claville.